



## FICHE DE CANDIDATURE 2022

### | PROFESSION ARTISTE |

#### COORDONNÉES PERSONNELLES

Civilité\* :  Madame  Monsieur

Nom usuel :

Nom de naissance :

Prénom :

Mail :

Numéro de téléphone :

Date de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

#### VOS RÉSEAUX DE DIFFUSION

Instagram : \_\_\_\_\_

Facebook : \_\_\_\_\_

Site internet : \_\_\_\_\_

Autres : \_\_\_\_\_

## SITUATION SOCIOPROFESSIONNELLE ACTUELLE

### | Votre situation professionnelle :

Cocher la ou les case.s vous correspondant.es

- 1 – Demandeur.euse d'emploi non indemnisé.e
- 2 – Déclaré.e sous régime artiste-auteur.rice, *si oui depuis quand ?*
- 
- 3 – Bénéficiaire de minimas sociaux
- 4 – Demandeur.euse d'emploi indemnisé.e
- 5 – En emploi, *si oui votre emploi est-il en rapport avec vos activités d'artiste ?*
- 
- 6 - Travailleur.euse indépendant.e déclaré.e, *si oui dans quel domaine ?*
- 
- 7 - Inactif.ve, Scolaire, Retraité.e ou autres
- 8 – Intermittent.e du spectacle, *si oui pour quelles activités ?*
- 

## FORMATIONS ET ÉTUDES

### | Niveau à votre entrée en formation :

- 3 (anciennement V) CAP, BEP
- 4 (anciennement IV) Baccalauréat
- 5 (anciennement III) DEUG, BTS, DUT, DEUST
- 6 (anciennement II) Licence, licence professionnelle, BUT
- 6 (anciennement II) Maîtrise, master 1
- 7 (anciennement I) Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur
- 8 (anciennement I) Doctorat, habilitation à diriger des recherches

### | Intitulé du diplôme le plus élevé obtenu :

### | Avez-vous d'autres diplômes ou formations ? Quels sont-ils le cas échéant ?

### | Avez-vous fini vos études depuis moins d'un an ? :

- Oui     Non

### | Êtes-vous dans une démarche de reconversion professionnelle ? :

- Oui     Non

## Modalités de la Formation :

! Êtes-vous en situation de handicap ou avez-vous des besoins spécifiques en termes d'adaptation de la formation ? Si oui, lesquels ?

---

---

---

! Avez-vous des besoins d'hébergement à Toulouse ? Si oui, comment l'avez-vous anticipé ?

---

---

! Quel.s financement.s envisagez-vous pour la formation ? (Vous trouverez une notice d'information vous informant sur les différentes options possibles)

AFDAS  Pôle Emploi/Région  Auto-financement  Autres, précisez :

! Avez-vous pris connaissance de l'amplitude horaire stricte de la formation ? (Temps plein durant trois mois et demi)

---

## Informations complémentaires :

! Avez-vous un passe vaccinal complet ? \*\*

Oui  Non

! Où avez-vous trouvé l'information sur nos formations ? :

Catalogue formations    Newsletter BBB    Site internet BBB    Quelqu'un.e m'en a parlé, Précisez :

Réseaux sociaux, Précisez :

Recherche internet, Précisez :

! De quelle façon avez-vous appris l'existence du BBB centre d'art ? :

Précisez : \_\_\_\_\_

! Avez-vous des questions ou des renseignements complémentaires à apporter ? :

---

---

---

---

Nous vous rappelons que toutes les informations indiquées **sont obligatoires à renseigner** pour candidater

\* Le logiciel administratif utilisé ne nous permet malheureusement pas d'ajouter d'autre cases de civilité à notre regret

\*\* En application des mesures sanitaires liées au COVID-19, toute personne présente au BBB centre d'art doit présenter son passe vaccinal complet, y compris nos stagiaires. Sous réserve de possibles changements dans les mesures gouvernementales à venir.

Si vous avez un doute sur un des champs à remplir, n'hésitez pas à nous contacter par mail :

[admin.ressource@lebbb.org](mailto:admin.ressource@lebbb.org)



## Les financements possibles pour les coûts pédagogiques de « Profession artiste » au BBB centre d'art

Si vous êtes intéressé.e pour candidater à notre formation longue *Profession artiste*, dans cette notice vous trouverez les différentes modalités de prise en charge possibles des coûts pédagogiques de la formation au BBB centre d'art.

Plusieurs options de rémunération s'offriront à vous si vous êtes sélectionné.e pour participer à *Profession artiste*. Celle-ci sera déterminée en fonction de votre profil et de votre statut professionnel au moment de l'inscription après votre sélection, que vous soyez artiste-auteur.rice, indépendant.e, salarié.e, demandeur.euse d'emploi, etc.

Nous vous rappelons que le coût pédagogique total de la formation longue *Profession artiste* est de 4725 € TTC

### → OPCO

Onze organismes « OPCO » (Opérateur de compétences) sont chargés d'accompagner la formation professionnelle. Ils financent l'apprentissage, aident les branches à construire les certifications professionnelles et accompagnent les entreprises pour définir leurs besoins en formation. Vous dépendez donc d'une de ces onze OPCO suivant votre branche de métier et la convention collective qui s'y attache ([voir la liste](#))

→ Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dispositif «Qualif' Pro»

→ Autres financements

## 1 - Vous êtes artiste-auteur.rice

Vous dépendez alors de l'OPCO : [AFDAS](#). Depuis 2012, les artistes-auteur.rice.s cotisent à la formation professionnelle bénéficiant ainsi de la prise en charge des coûts de formation.

Vous pouvez bénéficier de l'accès à la formation dès lors que vous pouvez justifier de l'un de ces trois critères :

- 9 000 € brut sur les trois dernières années
- 12 000 € brut sur les quatre dernières années
- 15 000 € brut sur les cinq dernières années

*[Note : Attention, les conditions indiquées seront peut-être amenées à évoluer, nous vous invitons à vérifier directement le site de l'AFDAS]*

Le BBB centre d'art propose des « **formations non référencées** » selon les critères de l'AFDAS. Elles entrent donc dans la catégorie des formations qui développent vos compétences transversales (langues étrangères, administratif, outils de communication, etc.) A ce titre :

Votre demande de prise en charge devra donc être présentée en commission Afdas le cas échéant. Cependant la démarche est très simple et nous vous accompagnerons tout du long si vous y êtes éligible. Nous vous fournirons un devis ainsi que le programme de la formation.s pour la/lesquelle.s vous souhaitez obtenir un financement.

### | DÉMARCHE

Votre demande de prise en charge doit être saisie sur l'espace en ligne « MyA » et transmise à l'Afdas au plus tard 3 semaines avant le début de la formation ou la date de votre commission.

Pièces justificatives à transmettre :

- Devis nominatif (fourni par le BBB)
- Programme (Fourni par le BBB)
- Lettre de motivation
- Curriculum Vitae
- Justificatifs de vos revenus en droits d'auteur.rice\*

\* Un certain nombre de documents permettent de justifier d'un minimum de droits d'auteur.rice perçus au cours des années précédentes (hors année en cours) : attestations annuelles de revenus en droits d'auteur.rice, relevés SCAM, SACEM, SACD, appels trimestriels à cotisations

La facturation à l'AFDAS est ensuite effectuée directement par nos soins dès réception de l'attestation de prise en charge que l'Afdas vous fournira, vous n'aurez pas de frais à avancer ni d'autre démarche à effectuer une fois le financement validé.

## | QUELQUES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

→ Les montants du coût pédagogique des formations du BBB centre d'art sont pris en charge à 100% par l'AFDAS, vous n'aurez donc aucun coût pédagogique à payer ou à avancer.

→ Les prises en charge par l'AFDAS, toutes formations confondues dans tous lieux de formation, ne pourront pas excéder **5 040 € cumulés par an et par personne**

→ Vos transports et vos hébergements peuvent également être pris en charge par l'AFDAS sous certaines conditions.

Toutes les informations détaillées pour un financement par l'AFDAS sont disponibles [ici](#)

## ] - VOUS ÊTES TRAVAILLEUR.EUSE INDÉPENDANT.E

*Parce que vous pouvez cumuler plusieurs activités indépendantes en plus de celle d'artiste-auteur.ice*

En profession libérale : graphiste, conférencier.ère, critique d'art, travailleur.reuse de l'art sous statut auto-entrepreneurial. Vous dépendez alors de l'OPCO : [FIF-PL](#). Suivant votre code APE différentes formes de prises en charge peuvent s'appliquer au financement de vos formations.

Quelques exemples courants :

[Conférenciers d'art - Activités artistiques - Graphiste - Gestion du patrimoine culturel](#)

Si vous entrez dans un autre code APE, vous pouvez faire une recherche à ce [lien](#)

## | DÉMARCHE

Toute de demande de prise en charge doit impérativement être saisie dans [l'espace en ligne](#), au plus tard 10 jours calendaires suivant le 1er jour de formation.

Pièces justificatives à transmettre au format PDF pour toute demande :

- Le justificatif URSSAF donnant éligibilité à une prise en charge par le FIF PL ("Éligibilité à une prise en charge de formation par le FIF PL")
- Le devis de la formation ou convention de stage (Fourni par le BBB)
- Le programme de la formation (Fourni par le BBB)
- Le RIB de votre compte professionnel

## | QUELQUES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

→ Le montant de la prise en charge diffère suivant si le parcours de formation pour votre code APE est considéré comme une formation « Cœur de métier » ou comme formation « Transversale ». Les formations du BBB peuvent concerner l'une ou l'autre suivant votre métier. Mais en tous les cas la Prise en charge annuelle pour une formation longue par le FIF-PL par professionnel est plafonnée à 2500 € tous les 3 ans dans la limite du budget de la profession.

→ Vous devez avancer les frais de formation dans le cadre d'un financement par FIF-PL. A la fin de votre formation, vous serez en mesure de justifier auprès du FIF PL de votre participation à la formation et au règlement de votre formation par vos soins avec la facture et le certificat de fin de formation que nous vous délivrerons.

A cet effet, le FIF PL mettra à votre disposition un formulaire unique intitulé "Attestation de présence et de règlement" à utiliser impérativement.

Toutes les informations sur la procédure de financement sont disponibles à [ce lien](#)

## ] - VOUS ÊTES SALARIÉ.E OU DIRIGEANT.E

*Car vous pouvez cumuler être un.e artiste avec un contrat salarié.*

Toute entreprise ou association qui emploie un.e salarié.e a l'obligation de participer au

financement de la formation professionnelle continue.

Nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre employeur (ou de votre OPCO si vous êtes dirigeant.e) pour faire financer votre formation via l'OPCO relié à votre convention collective.

Une demande de prise en charge des coûts de formation devra être effectuée directement par votre employeur. Les coûts de formation seront pris en charge dans la limite des plafonds disponibles de celui-ci.

### | QUELQUES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

→ Si vous êtes travailleur.euse de l'art salarié.e, vous avez de fortes chances de dépendre de la convention collective ECLA (anciennement animation), votre OPCO sera alors [Uniformation](#)

## 4 - VOUS ÊTES DEMANDEUR.EUSE D'EMPLOI ET NON ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT PAR UNE OPCO

En tant que demandeur.euse d'emploi inscrit.e à Pole emploi et non éligible aux autres financements, le coût de la formation peut être entièrement pris en charge par la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée. Vous devrez alors présenter au BBB centre d'art une fiche de prescription de Pôle emploi obtenue après la validation de votre demande par votre conseiller.ère et ainsi pouvoir accéder à la formation. Le BBB centre d'art facture les heures de formation directement à la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Nous vous rappelons que si vous êtes également éligible [au financement par l'AFDAS](#) celui-ci sera priorisé, mais tout en considérant votre situation personnelle le cas échéant et vos options de rémunération.

## 5 - FINANCEMENT À TITRE INDIVIDUEL

Si vous n'entrez dans aucun cas de figures mentionnés ci-dessus, vous pouvez également auto-financer votre formation. Le

coût total de la formation longue Profession artiste est de 4725 € TTC. Contactez-nous pour plus d'informations.



## Les rémunérations possibles durant la formation

La formation longue Profession Artiste dure trois mois et demi à temps plein.

Durant ce temps, vous pouvez bénéficier ou continuer à bénéficier d'une rémunération ou même en cumuler plusieurs selon votre cas. Vous pourrez alors comparer les options qui seront les plus avantageuses pour vous.

### | VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE PRISE EN CHARGE DES COÛTS PÉDAGOGIQUES PAR L'AFDAS

Vous pouvez continuer à bénéficier du RSA ou de tout autre aide financière dont vous bénéficiez normalement.

### | VOUS ÊTES DEMANDEUR.EUSE D'EMPLOI INDENNISÉ.E (ARE)

Vous continuerez à bénéficier de vos ARE pendant toute la durée de la formation sans changement sur le montant de celles-ci. Les demandeur.euses d'emploi bénéficiaires de l'ARE ne peuvent pas bénéficier d'une rémunération régionale.

Toutefois, la Région Occitanie octroie aux stagiaires, dont les droits à l'ARE s'arrêtent en cours de formation, le bénéfice de la rémunération du régime public des stagiaires pour la période de stage restant à réaliser. Cette prise en charge ne s'applique pas aux personnes bénéficiaires de la rémunération de fin de formation.

### | BÉNÉFICIAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DE LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES/ MÉDITERRANÉE

Les stagiaires participant à un stage de formation professionnelle de plus de 200 heures et financé par la Région Occitanie peuvent bénéficier d'une rémunération pendant la durée de leur stage sous certaines conditions :

- Être inscrit.e comme demandeur.euse d'emploi et ne pas être indemnisé.e par Pôle Emploi
- Avoir 16 ans minimum
- Bénéficiaire également du financement régional pour les coûts pédagogiques de formation

Aucune condition de résidence sur le territoire de la Région Occitanie n'est requise pour être indemnisé.e.

Le montant de base est de 685 € TTC par mois de formation à temps complet. Cette dernière peut être cumulée à d'autres aides le cas échéant et sous certaines conditions.

### | CUMUL RÉMUNÉRATION RÉGIONALE ET SITUATIONS PARTICULIÈRES

- Les demandeur.euses d'emploi bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) :  
Le cumul de cette allocation avec la rémunération versée par la Région n'est pas possible. Le versement de l'ASS est obligatoirement suspendu lors de l'entrée en formation du stagiaire afin qu'une rémunération versée par la Région lui soit accordée.
- Les jeunes bénéficiaires de la Garantie Jeunes en recherche d'emploi peuvent cumuler leurs revenus avec la rémunération du régime public des stagiaires octroyée par la Région.
- Les bénéficiaires du Revenu de Solidarités Active (RSA) peuvent cumuler leurs revenus avec la rémunération du régime public des stagiaires octroyée par la Région.
- Les salariés, et auto-entrepreneurs :

- Les salariés peuvent, sous réserve d'être en recherche d'emploi, exercer une activité à temps partiel dont la durée est conforme aux dispositions du Code du Travail et cumuler la rémunération versée par la Région.
- Les auto-entrepreneurs peuvent cumuler les ressources de leurs activités salariées avec une rémunération.

→ Les demandeurs d'emploi reconnus [travailleur.euses handicapé.es](#) qui suivent une formation agréée par la Région ont un droit d'option pour le versement de leur rémunération entre le régime conventionnel de Pôle Emploi ou le régime public de rémunération des stagiaires versé par la Région.  
L'[allocation adulte handicapé \(AAH\)](#) ou l'[allocation compensatrice](#) versée aux personnes en situation de handicap est cumulable avec la rémunération versée par la Région Occitanie.

#### | Rappel :

→ La rémunération régionale est soumise à l'assiduité stricte du.de la stagiaire à la formation sans quoi la rémunération pourra être réduite ou même annulée si les absences sont injustifiées.

→ En cas d'abandon injustifié, celui-ci donnera lieu au reversement de la rémunération. Il existe bien-sûr des dérogations concernant des motifs exceptionnels (cf : notif région jointe)

→ [Plus d'infos complémentaires](#)

## 4 - FRAIS DE TRANSPORT ET D'HÉBERGEMENT

→ Afdas

Plus d'infos sur les modalités de financement des frais de transport et d'hébergement à

- [1er lien](#)
- [2eme lien](#)

Les formulaires de demande :

- [Formulaire de demande de participation aux frais de transport et d'hébergement](#)

- [Demande de remboursement des frais de transport ou d'hébergement](#)

→ Région

La Région Occitanie peut accorder aux stagiaires des dispositifs de formation professionnelle qu'elle rémunère, une aide financière à l'hébergement ou/et au transport

Cette indemnité forfaitaire mensuelle est versée à toutes les stagiaires dès lors qu'ils perçoivent une rémunération régionale inférieure ou égale à 685 € et que la distance à parcourir entre le domicile administratif du.de la stagiaire et son lieu de formation est supérieure à 15 kilomètres. Suivant votre situation l'indemnité peut aller de 33 à 90 € par mois.

[Plus d'infos](#)

→ Pôle emploi

Nous vous invitons à vous rapprocher directement de votre conseiller.ère Pôle emploi, suivant les régions vous pouvez obtenir des aides pour vos frais annexes de formation.

Quelques liens : [ICI](#) + [LA](#)